

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SAINT AVIT FRANDAT
Élaboration

Liste des servitudes

Date du PLU arrêté le

Date du PLU approuvé

5-2

AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
Loi du 31 decembre 1913
Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme
- Abords des monuments inscrits ou classés: Tous travaux de construction nouvelle, de transformation et de modification de nature à affecter l'aspect de l'immeuble, de démolition, de déboisement sont soumis à autorisation. L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de france est nécessaire, lorsqu'il y a covisibilité. Interdiction de camping, stationnement de caravanes, d'implanter un terrain de camping ou de caravanage, sauf dérogation.
- Immeuble inscrit: Les travaux ne peuvent être exemptés de permis de construire. La consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est obligatoire.
- Immeuble classé: Une autorisation du ministre chargé des monuments historiques est nécessaire. Les travaux sont exemptés de permis de construire. L'accord du ministre doit être recueilli pour les autres autorisations d'urbanisme.
- Immeuble adossé à un immeuble classé: Le ministre chargé des monuments historique doit être consulté.
- Lorsqu'il y a covisibilité, le permis ne peut être délivré tacitement.
Les démolitions sont soumises à autorisation.

Immeubles classés:

-La salle dite des Chevaliers de Malte, avec son décor au 1er étage du château de Lacassagne 20.02.1980

Immeubles inscrits:

-Les façades et les toitures du chateau de Lacassagne ainsi que celles des communs et de l'orangerie 20.02.1980

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

9 rue Espagne

32000 AUCH

PM1 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
Code de l'environnement (articles L562-1 à 562-9)
Décret 95-1089 du 5 octobre 1995
Règlementation ou interdiction de toute type d'occupation ou utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude. Cette servitude se substitue au plan des surfaces submersibles (servitude EL2) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation.

Plan de Prévention des Risques relatif aux Retrait et Gonflement des Argiles

prescrit par arrêté du
4/11/2005

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Gers

19, Place de l'Ancien Foirail

32007 AUCH CEDEX

T7 RELATIONS AÉRIENNES ZONES HORS DÉGAGEMENT INSTALLATIONS PARTICULIERES
Code de l'Aviation Civile
Article R425.9 du Code de l'Urbanisme
Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.

SERVITUDES AERIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières)

Arrêté du 25.07.1990

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Gers

19, Place de l'Ancien Foirail

32007 AUCH CEDEX